

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de Mars, à 20h00 s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 06 mars 2024.

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Dorothée LEFEBVRE, Eugène DELAMBRE, Laury FLIPPE, Angélique BARBIER, Bruno VIENNE, Muriel POLLART, Sylvie COUSIN, Laurent DHE, Véronique HERMANT.

Absents excusés : Daisy LAINE, Clément BACRO.

Procurations :

Clément BACRO donne procuration à Catherine GERARD

Daisy LAINE donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Secrétaire : Sylvie COUSIN

Début de séance : 20h05

Séance levée à 23h35

1) Approbation des comptes-rendus des réunions des lundi 12 février et jeudi 15 février 2024

Madame HERMANT informe que sur le compte-rendu du 12 février, il n'y a pas d'information sur son intervention concernant la demande d'indemnisation de Madame Céline FAORO. Elle explique qu'en janvier elle était d'accord pour ne pas faire apparaître le montant de cette indemnité mais que depuis elle a changé d'avis. Elle indique que Madame BARBIER a demandé ce lundi 12 février si tous les conseillers étaient toujours d'accord et Madame HERMANT a répondu qu'elle ne l'était plus. Elle pense que le contribuable doit être informé. Madame BARBIER lui répond que le montant n'a pas été noté sur le compte-rendu mais qu'il est précisé sur la délibération n°2/2024 également accessible sur le site internet de la commune.

Madame GERARD ne comprend pas cette intervention de Madame HERMANT qui se dit d'accord sur un point à une réunion et qui finalement n'est plus d'accord un mois après. Madame GERARD pense que l'on ne peut pas changer d'avis d'une réunion à une autre.

Madame GERARD ajoute que si Madame HERMANT souhaite que les contribuables soient informés, il faut annoncer la totalité des sommes pour ce dossier, à savoir les honoraires de l'avocat de la commune (19 976,99€), les sommes ordonnées par le tribunal administratif en faveur de Madame FAORO (3 800€) et l'indemnité discutée (15 871,42€) en janvier 2024 pour Madame FAORO. Soit un total de dépenses pour la commune de 39 648,41€. Si l'échelle de sanction avait été respectée et l'avis de la commission disciplinaire écouté, cette procédure auprès du Tribunal Administratif n'aurait pas eu lieu.

Madame GERARD rappelle que Madame FAORO n'a perçu aucune rémunération pendant plusieurs mois.

Monsieur FLIPPE explique que Madame BARBIER n'a jamais demandé si l'ensemble du conseil était toujours d'accord. La discussion a eu lieu suite à une intervention de Monsieur DELAMBRE.

Madame HERMANT demande si cette somme ne pourrait pas être pris en charge par l'assurance. Réponse : non. Madame BARBIER informe que la demande a été faite auprès de l'assurance de la commune mais que celle-ci ne prendra rien en charge car cette demande d'indemnité est similaire à une condamnation.

Madame BARBIER explique qu'au Tribunal Administratif, la procédure est de demander l'indemnité après l'ordonnance du jugement : la demande ne pouvait donc pas être faite avant. Madame BARBIER ajoute que Madame FAORO a fait sa demande à l'amiable. Si une procédure avait été mise en place auprès du Tribunal Administratif, la somme serait plus importante.

Monsieur DELAMBRE demande pourquoi ce sujet n'est pas mis à l'ordre du jour. Madame BARBIER lui rappelle qu'il a déjà été mis à l'ordre du jour de la réunion du 15 janvier dernier. Une délibération a déjà été prise : il n'est donc pas utile de remettre ce sujet à l'ordre du jour.

Monsieur DELAMBRE demande à Madame BARBIER si Madame FAORO l'avait informé de cette demande d'indemnité. Madame BARBIER répond non. Monsieur DELAMBRE demande à Madame FAORO pourquoi elle n'a rien dit avant. Madame FAORO n'est pas autorisée à prendre la parole en réunion de conseil. Monsieur DELAMBRE veut savoir pourquoi le montant de l'indemnité n'a pas été négocié.

Madame POLLART ne comprend pas pourquoi ce sujet est de nouveau discuté car tous les conseillers étaient d'accord lors de la réunion du 15 janvier. Mesdames GERARD et COUSIN sont d'accord avec elle.

Monsieur DELAMBRE dit que certains conseillers ne faisaient pas partie de l'ancien conseil municipal et qu'ils ne sont pas au courant.

Madame GERARD lui rappelle qu'il était membre du conseil municipal à cette période et qu'il n'est jamais intervenu sur ce dossier.

Monsieur MUCHEMBLED a constaté que Monsieur DELAMBRE n'assistait qu'à une réunion sur deux. Monsieur DELAMBRE rappelle qu'il a eu des soucis de santé.

Madame GERARD rappelle que seule Madame FERBUS a défendu Madame FAORO à l'époque. Elle ajoute que le conseil municipal d'aujourd'hui subit ce qui s'est passé précédemment. Elle pense que Monsieur DELAMBRE aurait dû se manifester à cette période. Il est trop tard aujourd'hui.

Madame BARBIER ne comprend pas non plus que la réunion de ce jour se déroule de cette façon. Elle est déçue par la réaction de certains conseillers. Elle précise qu'elle a accueilli les trois conseillers de la liste opposés sans préjugé, car il s'agit d'une seule et même équipe qui travaille pour la commune de Bucquoy.

Monsieur VIENNE est d'accord avec Madame BARBIER, le conseil municipal est une équipe.

Madame COUSIN précise que pour elle le dossier était déjà clos.

Monsieur VIENNE explique qu'il était convenu que des renseignements soient pris avant de prendre une décision.

Madame POLLART rappelle qu'il était convenu que Madame BARBIER devait se renseigner sur le calcul mais que tous étaient d'accord sur cette somme quelque soit la réponse. Madame POLLART s'excuse auprès de Madame FAORO pour le comportement de Monsieur DELAMBRE.

Madame POLLART ajoute que ce dossier a fait l'objet d'un jugement auprès du Tribunal Administratif qui n'a pas été contesté (réunion du conseil municipal en date du 10 janvier 2022).

2) Point sur les avancées des travaux au stade communal

Madame BARBIER souhaite faire un point sur les travaux en cours au stade. Elle annonce que le Club house est couvert, les portes et les fenêtres sont posées, l'isolation et les murs sont en cours.

Concernant les vestiaires existants, la dalle est à refaire. La base de vie a été déplacée dans la pièce de rangement.

Il y a un problème d'infiltration d'eau dans les parpaings des murs extérieurs. Les gouttières sont à changer. Les dessous de toit sont à couvrir.

Des « surprises » ont été constatées au niveau des vestiaires existants concernant les gouttières, il y aura un surplus de 5 000 à 6 000€.

Madame BARBIER ajoute que les réseaux existants pour l'arrivée de l'eau et de l'électricité sont problématiques car ils traversent des parcelles appartenant à des particuliers. Elle ajoute qu'au moment de la construction des vestiaires du stade ces parcelles étaient nues.

Monsieur VIENNE pense que la commune bénéficie de servitudes, il faut laisser les réseaux comme ils sont.

Monsieur DHE explique qu'il n'est pas noté l'existence de servitudes. Il ne sera donc pas possible d'intervenir chez les particuliers.

Madame BARBIER explique que le montant des extensions de réseau n'est pas encore connu pour l'eau et l'électricité. Elle ajoute que seule la société VEOLIA s'est déplacée sur le chantier.

Madame BARBIER n'est pas d'accord pour laisser les réseaux tels qu'ils sont aujourd'hui car le jour où un problème surviendra, la commune sera contrainte de fermer le stade le temps de faire les travaux nécessaires.

Monsieur VIENNE pense au contraire que ce serait faisable car les travaux ne dureraient pas plus de quinze jours. Madame BARBIER n'est pas d'accord : le temps d'intervention sera forcément plus long et donc problématique pour les usagers du stade et du club house.

Monsieur DHE pense qu'il faudra traverser le terrain appartenant à la commune pour réduire l'arrivée du réseau. Mais que les compteurs doivent être déplacés en limite de propriété de ladite parcelle.

3) Cimetière : végétalisation des allées du cimetière

Madame BARBIER informe qu'elle rencontre un souci récurrent avec la propreté du cimetière car même quand les agents y vont, ils ont à peine fini d'un côté que c'est déjà sale de l'autre, que les visiteurs se plaignent de la saleté et des mauvaises herbes.

Elle explique que Monsieur CORDELOIS, agent municipal, est parti suivre une formation sur « l'hydroseeding » qui est une méthode de pulvérisation de graines enrobées de fertilisants avec de l'eau dans une machine qui serait louée pour engazonner les allées. Cette méthode nécessite la préparation suivante : enlever la couche de cailloux, répartir les graines sur la terre directement. 700 litres de produit sont nécessaires pour couvrir une surface de 250 m² (la machine traite jusqu'à 2 000 m² par jour).

Madame BARBIER ajoute que cette proposition ne sera pas appliquée cette année car le budget ne le permet pas.

Monsieur FLIPPE dit qu'il n'y aura plus de nettoyage mais il faudra tondre. Madame BARBIER confirme et ajoute que la pousse est plus lente. Les tontes seront donc moins régulières.

Madame BARBIER fait circuler le document pour que chacun puisse en prendre connaissance.

Madame LEFEBVRE explique qu'à Hannescamps, une autre méthode est utilisée. Elle consiste au passage d'un gros rouleau sur les cailloux et de l'installation d'une bâche avec fertilisant.

Madame BARBIER ajoute que les secrétaires ont travaillé cinq après-midis sur le dossier du cimetière pour remettre tout à plat. Des erreurs ont été constatées. Nous attendons la mise à jour du logiciel.

Monsieur VIENNE dit que 5% aurait dû être ponctionné sur la facture jusqu'à l'obtention de la mise à jour du logiciel. Madame LEFEBVRE rappelle qu'il ne s'agit pas d'un marché et que la ponction des 5% n'est pas possible. La totalité de la facture a déjà été payée.

Monsieur DELAMBRE dit qu'il n'a pas eu de retour concernant la tombe de sa famille abîmée lors des travaux. Des relances ont été faites pour cinq demandes, nous attendons le retour de la société FINALYS.

Monsieur MUCHEMBLED explique que le chemin derrière le cimetière est à refaire car il est difficile d'y faire demi-tour. Il pense qu'il faudrait refaire tout le chemin en cailloux et rallonger la pente pour l'adoucir et ainsi permettre l'accès du camion de pompiers à la citerne souple. Madame BARBIER demande auprès de qui elle peut se renseigner pour acheter des cailloux. Madame LEFEBVRE propose l'entreprise ROUSSEL à Gommecourt.

Madame BARBIER dit qu'il est possible de mettre un poteau incendie à l'entrée du cimetière, loin des cuves de gaz. La poche d'eau est inutile là où elle se situe s'il y a un souci avec le gaz. Monsieur FLIPPE pense qu'il faudrait déplacer cette poche d'eau au stade. La société VEOLIA peut chiffrer l'installation d'un poteau.

4) Travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque

Madame BARBIER annonce que Monsieur CAGIN souhaiterait que le terrain de pétanque soit installé au stade afin de pouvoir utiliser également le futur club house. Monsieur FLIPPE et Monsieur MUCHEMBLED disent que Monsieur CAGIN n'est pas à l'origine de cette demande et qu'il souhaite conserver l'emplacement prévu près de la salle de sport et qu'éventuellement la salle polyvalente serait utilisée. Madame BARBIER précise que cette information lui a été communiquée par Monsieur Paul FLAMENT. Elle ajoute que Monsieur CAGIN ne l'a pas contredite quand elle lui a demandé de faire un courrier pour sa demande qui serait lue lors de cette réunion.

Monsieur FLIPPE demande si des devis ont été demandés. Madame BARBIER explique que des devis étaient arrivés mais qu'elle doit demander qu'ils soient actualisés. Madame LEFEBVRE pense qu'il serait possible de demander des subventions via le fonds de concours mis en place par la CCSA et éventuellement via le FARDA proposé par le Département.

Pour regarder les parties de pétanque, Madame BARBIER ajoute que des bancs sont déjà disponibles dans le bâtiment technique.

5) Demande de subventions pour l'achat du cabinet médical

Madame BARBIER explique que le 1^{er} mars elle a rencontré les docteurs DEPLANQUE et LEGRAND avec Monsieur MUCHEMBLED.

Les médecins leur ont annoncé qu'après un an et demi de recherche, ils n'ont pas pu trouver de médecins pour les remplacer.

Madame BARBIER explique avoir pris contact avec la société FILIERIS pour l'installation de médecins salariés. Seulement, il est indispensable que les médecins actuels assurent une continuité de soins le temps que la société FILIERIS prenne le relais.

Madame BARBIER informe qu'elle doit également se rapprocher de la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) de la CCSA car c'est la CCSA qui a la compétence « santé ». Madame BARBIER s'est donc rapprochée de la coordinatrice Madame LEROUX avec qui elle a rendez-vous ce mercredi 13 mars.

Madame GERARD demande quelles sont les conditions de la société FILIERIS pour leur arrivée à Bucquoy. Madame BARBIER explique que cette société demande qu'un local soit mis à leur disposition gracieusement. La commune prendra en charge les gros investissements. La société FILIERIS paiera les petites charges, l'entretien intérieur, les salaires et les charges de la secrétaire et des médecins.

Monsieur FLIPPE demande s'il est possible qu'un médecin libéral s'installe. Madame BARBIER répond non, seuls des salariés pourront travailler au cabinet médical. Seulement ces salariés ne seront pas uniquement médecins, tout professionnel de santé peut s'y installer.

Monsieur FLIPPE demande où en est la demande concernant l'installation du dentiste car le terrain où est situé le cabinet est grand. La création d'un nouveau bâtiment est donc possible. Madame BARBIER explique que la dentiste est en cours de réflexion et que l'extension peut également être possible sur le terrain où le cabinet de kinés est installé.

Madame BARBIER annonce qu'après avoir discuté avec Monsieur COTTEL, Président de la CCSA, des subventions pour l'achat du cabinet médical peuvent être envisagées. Elle ajoute que beaucoup de patients n'habitent pas à Bucquoy.

Il est possible de demander une subvention FARDA auprès du Département d'environ 30% du montant d'achat, soit 91 300€ ainsi qu'un fonds de concours auprès de la CCSA d'environ 6,5%, soit 20 000€.

Monsieur MUCHEMBLED explique qu'il a assisté à une réunion proposée par Madame COPIN, Maire d'Achiet-le-Grand concernant plusieurs communes de Bretagne qui ont pris à leur charge l'emploi de médecins salariés. Il en résulte qu'au début, ces communes subissaient une perte de 120 000€/an. Elles commencent seulement à voir les avantages. Monsieur MUCHEMBLED explique qu'il s'agit d'un SIVU, les communes participent financièrement à son fonctionnement. Monsieur VIENNE pense que la commune peut récupérer l'argent investi.

Madame LEFEBVRE n'est pas d'accord, l'argent investi auprès d'un SIVU ne peut pas être récupéré.

6) Festivités : compte-rendu financier du téléthon et programme des fêtes à venir

Madame GERARD prend la parole et informe du montant de la collecte du téléthon qui s'élève à 2 028,01€ réparti comme suit :

- Le Club de l'Amitié : 33.00 €
- La marche : 35.00 €
- La Chasse : 30.00 €
- AEP Joie de Vivre : 80.00 €
- Anciens combattants : 25.00 €
- La Fraternelle : 100.00 €
- Friterie Bernard : 100.00 €
- AJA : 173.80 €
- Commission des Fêtes : 408.50 €

- Les Mots Mis : 34.00 €
- Génération Musique, Chœur des Femmes, Chœur des Hommes : 407.71 €
- Gym Détente, Spirit Country, Quentin et Thomas : 601.00 €

Madame GERARD ajoute qu'un courrier de remerciement a été fait à tous les participants.

Madame GERARD rappelle que le 31 mars prochain aura lieu la chasse à l'œuf sur le terrain du stade. Les flyers seront bientôt distribués.

7) Désignation d'un référent « frelon asiatique »

Madame BARBIER rappelle le mail envoyé à chaque conseiller concernant la nomination d'un référent « frelon asiatique » demandé par la CCSA. Elle propose que Monsieur Laury FLIPPE qui possède des ruches soit ce référent. Tous les conseillers sont pour.

Madame BARBIER explique qu'une première réunion a eu lieu le 27 février et que la seconde aura lieu ce mardi 12 mars. Cependant, Monsieur FLIPPE ne pourra pas s'y rendre car il travaille. Madame LEFEBVRE demande pourquoi un agent ne pourrait pas s'y rendre demain matin. Madame BARBIER ne souhaite pas envoyer d'agent et préférerait qu'un élu soit présent.

8) Renouvellement du groupement de commandes pour la restauration collective.

Madame BARBIER annonce que le groupement de commandes mis en place par la CCSA arrive à son terme le 30/06/2024. Un avenant sera signé pour les mois de juillet et août 2024.

Madame BARBIER annonce que la CCSA propose d'expérimenter la liaison chaude.

Madame HERMANT pense que le prix sera plus élevé car les plats seront déjà chauffés sans oublier le coût du transport.

Monsieur FLIPPE dit que pour prendre une décision, il faudrait connaître le tarif de cette formule.

Madame LEFEBVRE explique que l'emploi du temps du personnel sera réduit car il y aura moins de temps de préparation.

9) Divers

- Commission chemins

Monsieur MUCHEMBLED informe que la commission des chemins s'est réunie ce lundi 4 mars. Bilan : beaucoup de chemins sont à faire car il y a beaucoup de trous.

L'entretien est à faire par les agents communaux. Du béton a été mis à certains endroits.

Madame BARBIER annonce qu'elle a reçu des personnes qui proposent des audits de voirie.

Monsieur FLIPPE pense que c'est le rôle de la commission des chemins d'élaborer des audits.

Monsieur DHE explique que l'enrobé à froid est à appliquer sur les trottoirs et non pas sur les chemins. La pose du macadam à froid ne dure pas longtemps.

Madame BARBIER informe que le tractopelle ne peut plus être utilisé. Monsieur DELAMBRE dit qu'il faudrait en reprendre un. Le souci est que le budget ne le permet pas. Il faudrait en acheter un d'occasion. Monsieur MUCHEMBLED se renseigne à ce sujet.

Monsieur MUCHEMBLED ajoute que les agriculteurs sont mécontents car l'argent des propriétaires ne sert pas aux chemins. Madame LEFEBVRE pense qu'il n'aurait pas fallu dissoudre l'AFR. Car l'argent de l'AFR servait à entretenir les chemins.

Madame BARBIER pense qu'il est nécessaire de faire un classement pour définir l'ordre de priorité des travaux. Il faut d'abord reboucher les trous.

Monsieur MUCHEMBLED annonce qu'il viendra aider les agents.

Monsieur DHE informe que la bordure devant le n°1 rue Dierville est relevée ce qui peut être dangereux.

Madame LEFEBVRE explique que l'entretien des plaques d'égout et des trottoirs est à la charge de la commune.

- Elections européennes

Madame BARBIER annonce que les élections européennes se dérouleront le 9 juin prochain, un seul tour. Le parcours du cœur est organisé le même jour.

- Commissions

Madame BARBIER donne la liste des réunions de chaque commission qui ont eu lieu en 2023.

Madame BARBIER annonce les dates des prochaines commissions :

- Commission des impôts le 18/3 à 18h,
- CCAS le 21/3 à 20h00,
- Commission des finances le 25/3 à 20h00,
- Commission site internet le 26/3 à 18h.

- Village

Madame LEFEBVRE signale qu'un arbuste est sur le point de tomber rue du moulin. Madame BARBIER en prend note et enverra un agent sur place dès le lendemain.

- Achiet-le-Petit

Monsieur DELAMBRE distribue à chaque conseiller un courrier venant de la commune d'Achiet-le-Petit. Chaque conseiller en prend connaissance.

Madame POLLART souhaite répondre concernant la réunion où elle a participé et pour laquelle son nom est cité. Elle précise qu'il s'agissait d'un échange, aucune question n'a été posée. Monsieur LESAGE n'avait pas encore toutes les réponses de son côté.

Madame GERARD informe que Madame BARBIER n'a jamais critiqué Monsieur LESAGE, il s'agissait simplement d'explications.

Madame GERARD se rend compte que certains éléments non notés sur le compte-rendu de la commune figurent quand même sur le courrier de la commune d'Achiet-le-Petit alors qu'aucune personne en dehors du conseil municipal n'était présente à la réunion.

Concernant le fonctionnement d'un SIVOS, une participation des communes membres est demandée. Madame LEFEBVRE annonce qu'un enfant coûte entre 1 000€ et 1 500€ par année scolaire.

Monsieur DELAMBRE pense que ce point aurait pu être discuté en réunion de conseil afin de prendre une décision et de répondre à Monsieur LESAGE, Maire d'Achiet-le-Petit.

Madame BARBIER rappelle que Monsieur LESAGE lui a dit qu'il ne voulait plus rester sur le territoire de Bucquoy car il ne veut pas payer pour les enfants d'Achiet-le-Petit qui sont scolarisés à l'école St Joseph. Elle ajoute que ce qui est écrit dans ce courrier est faux.

Madame BARBIER explique que Monsieur LESAGE peut dénoncer la convention seul même si elle n'est pas d'accord.

Monsieur VIENNE dit qu'il aurait fallu se réunir pour expliquer à Monsieur LESAGE combien lui coûterait un enfant s'il choisit un SIVOS ou un SIVU afin de l'inciter à changer d'avis.

Madame POLLART explique que c'est à Monsieur LESAGE de faire ce calcul et de prendre ses renseignements.

Monsieur DELAMBRE insiste et dit que la commune aurait dû répondre à Monsieur LESAGE. Madame BARBIER pense que cela n'aurait rien changé car Monsieur LESAGE avait déjà pris sa décision. Madame BARBIER informe qu'elle n'a pas l'intention de créer un syndicat. Le fonctionnement actuel convient parfaitement.

Madame BARBIER informe qu'elle n'a pas convoqué Monsieur MALVOISIN lors de la réunion qu'elle a organisé avec les parents d'élèves le 12 janvier. Elle a invité uniquement les parents d'élèves d'Achiet-le-Petit dont les enfants sont scolarisés à Bucquoy et Monsieur LESAGE.

Monsieur VIENNE dit que l'on risque de fermer une classe. Madame BARBIER en a conscience et le déplore. Elle ajoute que des enfants d'Achiet-le-Petit sont déjà scolarisés à Achiet-le-Grand depuis la rentrée scolaire 2022/2023.

Monsieur FLIPPE pense que Monsieur LESAGE ennuie tout le monde pour des économies de bout de chandelle. Certains parents d'élèves d'Achiet-le-Petit sont très contrariés par cette situation et se posent des questions pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Madame GERARD se demande quelles sont les critiques et les menaces dont Monsieur LESAGE parle dans son courrier.

Madame BARBIER informe que Monsieur LESAGE n'a jamais parlé de son projet en conseil d'école.

Madame BARBIER explique qu'elle a fait une demande écrite auprès de la Région pour le maintien du bus entre Bucquoy et le hameau d'Essarts ainsi que pour maintenir le relais entre l'école maternelle et l'école élémentaire matin, midi et soir.

Madame GERARD pense qu'une réunion n'aurait rien changé car Monsieur LESAGE avait déjà pris sa décision.

- Prime pouvoir d'achat pour les agents non éligibles

Monsieur DELAMBRE demande s'il ne serait pas possible d'accorder la prime de pouvoir d'achat pour les agents non éligibles par le biais d'heures supplémentaires.

Madame BARBIER informe que ce procédé n'est pas légal.

Madame LEFEBVRE explique que certaines communes ont refusé catégoriquement l'attribution de cette prime à tous leurs agents.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 15 avril 2024.
